

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
041315409

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 7n - Aix-en-Provence - Cession à titre gratuit de deux parcelles privées
départementales à la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation du projet de dénivellation de la RD 7n au passage à niveau de la Calade sur la commune d'Aix-en-Provence, le Département a notamment aménagé un cheminement piéton le long du chemin communal des Gervais jusqu'à la passerelle piétonne qui surplombe la voie ferrée, afin de permettre une traversée sans risque par les riverains.

L'ensemble des travaux est achevé et la voie nouvelle est en service depuis le 25 septembre 2017.

L'ancien tracé de la RD 7n est désormais inclus dans la zone d'activités économiques de la Calade, déclarée d'intérêt communautaire.

Au titre de sa compétence sur les voiries des zones d'activités, la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) a délibéré, le 28 février 2018, pour que soit transféré dans la voirie métropolitaine le domaine public de l'ex RD 7n. Les actes préalables à ce changement d'affectation sont en cours.

Dans le cadre de la gestion globale de ce secteur, il convient de céder concomitamment à la MAMP les parcelles départementales supportant le cheminement piétons réalisé par les services départementaux. Ce cheminement pourra ainsi être ultérieurement intégré par la MAMP à sa voirie métropolitaine.

Deux parcelles privées départementales, cadastrées section MP n° 293 et 295, pour des contenances respectives de 190 et 149 m², supportent ce chemin situé à l'ouest de la voie ferrée.

Ces parcelles avaient été acquises respectivement :

- pour la parcelle MP n° 293 aux consorts Impari/Magagnosc par acte du 29 mars 2013 au prix de 12 768 € soit le 112 €/m²,
- pour la parcelle MP n° 295 à Monsieur Chaim par acte du 28 mars 2013 au prix de 8 844 € soit 112 €/m².

France Domaine a évalué ces terrains situés en zone 2AU du PLU d'Aix-en-Provence à 1 € considérant qu'il s'agit d'une emprise en nature de voirie qui a perdu tout droit à construire.

Il convient donc de les céder à la MAMP, qui a délibéré le 24 octobre 2019 afin de valider leur acquisition à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL